

BULLETIN D'ADHÉSION

**POUR LES CONJOINTS NON CAMIEG DES SALARIÉS ET DES RETRAITÉS DES IEG
COUVERTS PAR UNE PREMIÈRE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ**

Energie Mutuelle vous remercie de votre confiance.

Pour faciliter l'enregistrement de votre adhésion, merci de bien vouloir remplir votre bulletin d'adhésion au recto et de joindre l'ensemble des pièces demandées ci-après.

Nous vous remercions d'adresser votre dossier complet aux coordonnées ci-dessous :

 par courriel à adherer@energiemutuelle.fr

OU

 par courrier à **Energie Mutuelle**
66 avenue du Maine - 75014 Paris

RAPPEL DES PIÈCES À FOURNIR



The image shows a screenshot of the adhesion form with several red annotations and arrows pointing to specific fields:

- An arrow points to the "ASSURANCE" section, specifically to the "AIEC Assurance Dépendance" and "SARL Assurance Dépendance" options.
- An arrow points to the "RIB" (Relevé d'Identité Bancaire) section.
- An arrow points to the "Mandat de prélèvement SEPA" section.
- An arrow points to the "Mandat de prélèvement RICE" section.

Le bulletin d'adhésion au recto :

Renseignez l'option que vous souhaitez souscrire en cochant l'une des cases.

Renseignez toutes les rubriques demandées.

+ RIB

+ Attestation d'assurance santé de ma mutuelle OU une copie de la carte de tiers payant.

le 1^{er} **DATE D'EFFET DE L'ADHÉSION**

En cas d'adhésion de garanties :

La date d'effet de l'adhésion est le 1^{er} jour du mois en cours, si le dossier complet est adressé avant le 10 du mois, dans le cas contraire, la date d'effet sera le 1^{er} jour du mois suivant.

En cas de modification de garanties :

Le changement prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant.

Le mandat de prélèvement SEPA toujours accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), Postal (RIP) ou de Caisse d'Epargne (RICE).

le 10 **PRÉLÈVEMENTS DES COTISATIONS**

Les prélèvements automatiques mensuels auront lieu le **10 de chaque mois** pour le mois en cours.

MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

- Par virement automatique sur le compte bancaire.
- À leur demande, les mineurs de plus de 16 ans peuvent être membres participants des mutuelles sans l'intervention de leur représentant légal. Sauf refus exprès de leur part, les ayants droit de plus de 16 ans sont identifiés de façon autonome par rapport au membre participant qui leur ouvre des droits et perçoivent à titre personnel les prestations de la mutuelle.

Tout dossier incomplet retarde votre adhésion

RÉSILIATION INFRA-ANNUELLE

Conformément à la Loi n°2019-733 du 14 juillet 2019, l'adhérent(e), à compter de sa première souscription à une garantie complémentaire ou surcomplémentaire santé sans dépendance, à la suite de l'expiration d'un délai d'un an (12 mois), peut mettre fin à son adhésion à la mutuelle, sans frais ni pénalités, en adressant une notification par lettre ou tout autre support durable, notamment à l'adresse électronique suivante : resiliation@energiemutuelle.fr ou tous moyens contractuels prévus dans le règlement mutualiste.

PROTECTION DES DONNÉES

Les informations personnelles recueillies sont à destination de la mutuelle en sa qualité de Responsable de traitement. Ces informations font l'objet d'un traitement nécessaire à la gestion de votre contrat. Elles peuvent être communiquées aux partenaires de la mutuelle uniquement aux fins d'exécution des garanties souscrites. Aucune information gérée ne peut faire l'objet d'une cession ou mise à disposition de tiers à des fins commerciales. Les informations recueillies seront conservées pendant une durée qui n'excèdera pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

Conformément à la loi, vous disposez, ainsi que vos ayants droits :

- d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition sur les informations le concernant ;
- du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès.

Pour exercer ce droit, merci d'effectuer votre demande, par courrier accompagné de la copie d'un titre d'identité en cours de validité, auprès d'Energie Mutuelle - Délégué à la Protection des Données - 4 rue Fulton - 49000 ANGERS, ou par courriel à l'adresse suivante : correspondant.dpo@energiemutuelle.fr

DIRECTIVE [UE] SUR LA DISTRIBUTION D'ASSURANCE 2016/97 DU 20 JANVIER 2016

Nos conseillers en assurance sont rémunérés par Energie Mutuelle pour la distribution de votre contrat d'assurance. La rémunération de nos conseillers est composée d'une partie fixe et d'une partie variable.

ANNEXE « FRAIS DE GESTION »

Cette annexe d'information légale vous informe, selon l'arrêté du 6 mai 2020, des frais de gestion au titre des garanties destinées au remboursement et à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, les services inclus tels que le réseau de soins KALIXIA ou les services de télémédecine, le tiers-payant et la télétransmission automatique des décomptes.

Pour l'année 2020, **au titre de l'ensemble des contrats frais de santé** assurés par Energie Mutuelle :

- le **taux de redistribution** s'élevait à **71,44 %**.

Ce ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

- le montant total des **frais de gestion**, exprimé en pourcentage des cotisations hors taxes, s'élevait à **23,25 %**.

Ce ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est-à-dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.

Le montant des frais de gestion correspond à un montant de 3,24 € / mois par membre bénéficiaire souscripteur d'un contrat.

Pour toute question, votre mutuelle est à votre disposition et vous remercie de votre confiance.